



**Direction Générale des
Services**

Direction du Développement

Sous-direction du Développement
Territorial - Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : I. Pisani
Poste: 82 17

2012-CP-4011

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**ETUDES D'URBANISME
ATTRIBUTION DE QUATRE SUBVENTIONS**

Politique sectorielle	Aménagement et environnement	
Secteur d'intervention	Aménagement et développement urbain	
Programme	Etudes d'urbanisme	
Investissement : chapitre 204, article 20414		
Données financières	AP 2012	2012
Montant actualisé	463 000 €	95 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	463 000 €	95 000 €
Montant réservé pour ce rapport	30 200 €	0 €

	Montant pluriannuel	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Répartition de l'échéancier du rapport	30 200 €	0 €	600 €	29 600 €	0 €

Dans le cadre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme il est proposé :

- d'attribuer, à Gazeran et à Freneuse une subvention respectivement de 9 600 € et de 10 000 € pour l'élaboration de leur PLU (volet A) et à la commune du Tremblay sur Mauldre, pilote pour le projet BIMBY (Build In My Backyard, projet permettant l'émergence d'une nouvelle filière de production de logements via l'initiative des particuliers et la densification des zones pavillonnaires) une subvention de 10 000 € pour l'élaboration de son PLU;
- d'attribuer, au titre du volet C (digitalisation des fonds de plan cadastral), à la commune du Pecq une subvention de 600 €.

Le Conseil général a institué le 19 mai 2006, puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011, un dispositif départemental d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Ces études ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue quatre volets :

- **un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme** - la subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT pour l'élaboration d'un

plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 € pour un bassin de plus de 5 000 habitants et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- **un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement** – et des modalités de leur mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus. Les communes figurant sur une liste arrêtée annuellement pour la bonification des taux de subvention des contrats départementaux bénéficient d'un taux de 50 % ;
- **un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral** - permettant de subventionner cette prestation à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;
- **un volet D – expertise en matière d'équipement commercial de centre-ville** – pour définir une stratégie et des actions de préservation de la diversité de l'offre commerciale de centre-ville. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à :
 - 10 000 € HT pour toute étude communale portée soit par une commune, soit par un EPCI à fiscalité propre au sein de l'un des territoires à dominante urbaine du SDADEY ou de l'un des pôles des territoires à dominante rurale ;
 - 30 000 € HT pour toute étude intercommunale portée par un EPCI à fiscalité propre sur un territoire comprenant au moins un pôle structurant ou un pôle d'appui du SDADEY.

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % du coût HT de l'étude.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour le financement d'études éligibles à ce dispositif :

1 - Elaboration du PLU du Tremblay sur Mauldre (volet A)

Par délibération du 23 novembre 2011, la commune du Tremblay sur Mauldre (1 141 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée à la société CITTANOVA. Les objectifs du PLU sont les suivants :

- préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement et le cadre de vie;
 - mener une réflexion sur les zones d'urbanisation futures tout en maintenant le maximum de terres agricoles.
- A ce titre une réflexion spécifique est menée sur la densification des tissus pavillonnaires, la commune expérimentant le projet de recherche BIMBY (Build in My Backyard) avec l'Agence nationale de la Recherche et plusieurs organismes associés. Cette densification sera rendue possible par l'émergence des projets des propriétaires particuliers et par la définition de règles d'urbanisme adaptées et encadrées.

Le montant de l'étude est de 29 213 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune du Tremblay sur Mauldre une subvention d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à 40% du plafond subventionnable HT (25 000 €).

2 - Elaboration du PLU de Gazeran (volet A)

Par délibération du 29 mars 2011, la commune de Gazeran (1 191 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée à la société SIAM. Les objectifs du PLU sont les suivants :

- maîtriser le développement urbain et conserver l'identité champêtre et rurale de la commune;
- assurer la qualité et la diversité de l'accès à la propriété;
- prendre en compte les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire communal.

Le montant de l'étude est de 24 000 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Gazeran une subvention d'un montant maximal de 9 600 € correspondant à 40% de la dépense subventionnable HT (24 000 €).

3 - Elaboration du PLU de Freneuse (volet A)

Par délibération du 30 juin 2011, la commune de Freneuse (3 810 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée à la société TOPOS. Les objectifs du PLU sont les suivants :

- veiller à une utilisation économe des espaces et à un équilibre adapté des fonctions urbaines sur le territoire;
- promouvoir la mixité de l'habitat ;
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.

Le montant de l'étude est de 39 490 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Freneuse une subvention d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à 40% du plafond subventionnable HT (25 000 €).

4- Digitalisation du cadastre de la commune du Pecq (volet C)

Par délibération du 12 octobre 2011, la commune du Pecq sollicite l'aide financière du Département pour la mise à jour de son fond de plan cadastral.

Les travaux seront réalisés par la société OPERIS pour un montant de 1500 € HT. Ils consistent en l'assemblage de 13 planches cadastrales et la digitalisation de 2 074 parcelles bâties et non bâties, soit un coût à la parcelle de 0,72 €. Ce coût étant inférieur au plafond subventionnable fixé à 1,5 € par parcelle et la commune ne bénéficiant d'aucune autre aide, le montant de subvention proposé est donc de 600 € (soit 1 500 € x 40 %).

Cette étude a fait l'objet, à titre exceptionnel, d'un accord de commencement anticipé le 14 décembre 2011. Il est proposé d'attribuer à la commune du Pecq une subvention d'un montant maximal de 600 € correspondant à 40 % du montant HT subventionnable. Au travers de cette subvention, le Département sera considéré comme partenaire associé et invité à signer la convention de digitalisation du cadastre avec la commune du Pecq et la Direction générale des finances publiques.

Par ailleurs, une subvention de 8 000 € a été attribuée, par délibération de la Commission permanente du 11 septembre 2008, au GIP Trappes-La Verrière pour une mission d'assistance architecturale et paysagère. La proposition de mandatement du solde de cette subvention a été rejetée par la Paierie départementale par rapport à l'article budgétaire indiqué.

Il vous est donc proposé, pour permettre ce mandatement, de modifier cet article budgétaire.

Si cette proposition vous agréée, je vous invite à adopter la délibération suivante :